

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 18 DECEMBRE 2023 à 18h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANDCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 - MARANDET Yannick
2 - Yves PAVILLET	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 -
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 -
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

Excusés : Jérôme NOUAIS (pouvoir à Philippe GOLEC), Lucie TEIXEIRA

SECRETAIRE DE SEANCE : FETTAH Mohamed

N° 18-12-2023/93

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR FIXER LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL DE L'AVENUE DE LA GARE (RD n°201L)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Cette année, la ville de Montmélian a engagé des travaux de requalification de l'avenue de la gare, une voirie propriété du Département de la Savoie (RD n°201L).

Cette voirie sera ultérieurement rétrocédée dans le domaine public communal.

Délibération n°93/23 du Conseil Municipal du 18.12.2023 : Autorisation de signature d'une convention technique avec le département de la Savoie pour fixer les conditions d'occupation du domaine routier départemental de l'avenue de la gare (rd n°201l)

Toutefois, dans l'attente il convient de fixer, entre les deux collectivités, les conditions d'occupation du domaine routier départemental et les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages réalisés.

La Ville aura notamment à sa charge la surveillance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des aménagements et de ses équipements y compris l'entretien des espaces verts, le marquage, le balayage, la signalisation horizontale et le déneigement hors chaussée. Le Département quant à lui devra assurer l'entretien de la couche de roulement et de la structure de la chaussée départementale.


Cette convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions du règlement de la voirie départementale en vigueur. Elle est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental


AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

La Secrétaire de séance


FETTAH Mohamed



Le Maire


Béatrice Sантаis